

120 A rue d'Octavéon 26750 Chátillon Saint Jean 04 75 45 31 15 mairie@chatillonsaintjean.fr

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel

Maire

Présent(e)

SEYVET Elfi

1<sup>ère</sup> adjointe

Présent(e)

PLANTIER Laurent

2<sup>ème</sup> adjoint

Présent(e)

CONSTANS Isabelle

3<sup>ème</sup> adjointe

Présent(e)

BERARD Stéphane

4<sup>ème</sup> adjoint

Représenté(e)

BARRUYER Daniel

COING Yves

Conseiller

Présent(e)

DINIS Céline

Conseillère

Excusé(e)

FAURE Anne-Laure

Conseillère E

Excusé(e)

LAMBERT Isabelle

Conseillère

Présent(e)

MOURRARD Michel

Conseiller

Présent(e)

PAINTER Frédérique

Conseillère

Représenté(e)

**CONSTANS** Isabelle

PAQUIEN David

Conseiller

Présent(e)

POITHIER Maxime

Conseiller

En retard

19:34

VALENTIN Lydie

Conseiller

Présent(e)

VILLARD MATHIEU Valérie

Conseillère

Présent(e)

Nombre de conseillers en exercice :

15

Nombre de conseillers présents :

10 puis 11 à l'arrivée de POITHIER Maxime

Nombre de conseillers votants :

12 puis 13 à l'arrivée de POITHIER Maxime

Date de la convocation :

28 octobre 2022

Séance :

Publique

Scrutin:

À main levée

Secrétaire de séance :

**CONSTANS** Isabelle

### La séance est ouverte à 19:04

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, Madame Isabelle Constans est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

# 1. Finances

#### 1.1 DCM-2022-039 motion alertant sur l'état des finances locales

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires de France (AMF) invite les communes à adopter une motion alertant le Gouvernement et le Parlement sur l'état des finances locales. Cette délibération est non contraignante. Elle exprime la profonde préoccupation des élus concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population (inflation, coût de l'énergie et des matériaux, augmentation du point d'indice, baisse des dotations, projet de loi de finances prévoyant de supprimer la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE – et dispositif d'encadrement des dépenses des collectivités).

La motion soutient les positions de l'AMF, c'est-à-dire :

- Indexation de la Dotation globale de fonctionnement sur l'inflation 2023;
- Maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés) ;
- Renonciation de la suppression de la CVAE ou révision des modalités de sa suppression pour maintenir le lien fiscal entre les entreprises et leur territoire d'implantation, ainsi que la compensation intégrale de sa suppression ;
- Renonciation à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale à travers des restrictions de dépenses imposées aux collectivités ;
- Réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du fonds de compensation pour la TVA;
- Rénovation des procédures d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local;
- Création d'un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-039 alertant sur l'état des finances locales.

1.2 DCM-2022-040 du 3 novembre 2022 portant décision modificative n° 5 sur BP 2022 – insuffisance de prévisions budgétaires au chapitre 041, article 739 223 en raison de la répartition définitive du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale visant à réduire les inégalités entre territoires et à mesurer la richesse locale.

Les contributeurs de ce fond sont les communautés de communes dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFiA) est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté à l'échelon national. C'est le cas de Valence Romans Agglo (VRA) qui est un peu plus riche que d'autres établissements de coopération intercommunale (EPCI).

Une fois le prélèvement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre VRA et ses communes membres, puis reversé aux communes et EPCI éligibles.

Monsieur le Maire expose que le prélèvement du FPIC 2022 s'élève à 504 € et est à régler avant le 30 novembre 2022. Le compte FPIC du budget 2022 étant insuffisant à ce jour, ce prélèvement nécessite une décision modificative du budget. 330 euros sont prélevés du compte de charges à caractère général pour alimenter le compte FPIC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-040 du 3 novembre 2022 portant décision modificative n° 5 sur BP 2022 – insuffisance de prévisions budgétaires au chapitre 041, article 739223 en raison de la répartition définitive du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

### 2. Enfance

# 2.1 DCM-2022-041 créant un service public périscolaire et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

Madame Elfi Seyvet expose les difficultés financières rencontrées par l'association Kaliwali. Ces difficultés sont anciennes, mais le déficit est aujourd'hui très important. La présidente de l'association a annoncé sa démission à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et aucun successeur ne s'est présenté.

Madame Elfi Seyvet rappelle que la Commune subventionne le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) à hauteur de 36 000 € et paie de nombreuses charges (entretien des locaux, énergies, produits d'entretien, etc.). Au total, le coût pour la Commune s'élève à plus de 50 000 €/an

Madame Elfi Seyvet propose au Conseil de créer un service public périscolaire et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2023. Cette compétence facultative laissée à la Commune par les pouvoirs publics serait assurée en régie directe.

Monsieur Michel Mourrard demande à combien s'élève le déficit de l'association. Madame Elfi Seyvet répond qu'il était de 18 000 € il y a un mois.

Monsieur Laurent Plantier demande si l'association a l'intention de se déclarer en cessation de paiement. Madame Elfi Seyvet répond qu'à ce jour, peu d'informations lui ont été communiquées par l'association.

Madame Elfi Seyvet expose qu'un important travail attend la Commune pour créer ce service public. Elle précise qu'il est impossible de le mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023, car un tel chantier est impossible à réaliser dans des délais si courts. Monsieur le Maire indique que la Commune a commencé à travailler il y a déjà plusieurs semaines sur ce service et qu'elle échange régulièrement avec d'autres partenaires publics pour le façonner.

Madame Lydie Valentin demande quelles sont les solutions envisagées si l'association n'arrive pas à tenir jusqu'à l'été 2023. Monsieur le Maire répond que la Commune versera une partie de la subvention prévue pour 2023 pour accompagner Kaliwali. Madame Isabelle Lambert indique que les parents sont déjà intervenus par le passé pour soutenir financièrement l'association.

Monsieur Laurent Plantier propose de rencontrer les membres de Kaliwali pour faire le point sur l'état financier de l'association et sa gestion.

L'arrivée de Monsieur Maxime Poithier à 19:34 porte à 11 le nombre de conseillers présents.

Madame Elfi Seyvet rappelle qu'à ce jour la Commune n'a pas délégué une mission de service public à l'association et par conséquent, qu'elle n'a aucun contrôle sur celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-041 créant un service public périscolaire et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

# 2.2 Compte-rendu du Conseil syndical du SIVOS du 5 octobre 2022

Madame Valérie Villard-Mathieu expose les principaux points à l'ordre du jour du conseil syndical du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS).

Monsieur le Maire demande si les effectifs pour la rentrée prochaine sont en baisse. Madame Valérie Villard-Mathieu répond qu'il est fort probable qu'ils soient en hausse à la rentrée.

Madame Valérie Villard-Mathieu évoque l'arrivée d'un nouvel élève en situation de handicap à la rentrée de la Toussaint. Elle fait part de son souhait d'évoquer les difficultés rencontrées pour maintenir une qualité d'accueil optimale des enfants en situation de handicap, à laquelle toute l'équipe du SIVOS est très attaché, avec l'inspection académique.

## 3. <u>Urbanisme</u>, foncier

# 3.1 Requalification de la traverse du village : commission d'appel d'offres du 26 octobre 2022

Monsieur le Maire expose que 7 offres ont été reçues pour l'accord-cadre de requalification de la traverse du village. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 octobre 2022 avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) pour sélectionner 3 offres. Un second tour aura lieu jusqu'au 22 novembre 2022, avant une nouvelle réunion de la commission d'appel d'offres le 30 novembre, puis une négociation pour sélectionner l'attributaire du marché à la mi-décembre.

# 3.2 DCM-2022-042 relative au dégroupage postal du 30 Petite rue et du 45 Rue d'Octaveon

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'adressage postal d'attribuer le numéro postal 30 Petite rue et 45 rue d'Octavéon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-042 relative au dégroupage postal du 30 Petite rue et du 45 Rue d'Octaveon.

# 3.3 DCM-2022-043 du 3 novembre 2022 autorisant la signature d'une convention de prestation de services entre la Commune et Valence Romans Agglo portant sur l'entretien des voiries de la ZA Les flottes

Monsieur le Maire expose que depuis 2016, les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de VRA. L'agglomération propose à la Commune de signer une convention de prestations de service assurés par la Collectivité au profit de l'Agglomération pour la ZA Les Flottes. Le périmètre porte sur 452 mètres linéaires

Cette prestation de service ne concerne que l'entretien des voieries, pas l'investissement. Concrètement, la Commune assurerait le traitement des déformations de surfaces (nids de poules), l'entretien de la signalisation verticale et horizontale ou encore la petite adaptation de domaine (ajout de panneaux de signalisation, marquages, ilot...), etc. La Commune assume déjà certaines de ces prestations en lieu et place de VRA, comme le fauchage des accotements, déneigement. En contrepartie, VRA lui reverserait 1300 €/an.

La date d'entrée en vigueur de cette convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est conclue pour un an, reconductible deux fois tacitement.

Monsieur le Maire indique qu'une remise en état des marquages a été demandée à VRA avant signature. Cette demande a reçu un accord de principe favorable. Monsieur le Maire propose que la convention ne soit signée qu'à cette condition.

Monsieur David Terpend signale que la voirie n'est pas en très bon état, mais convient que cette convention n'aura pas d'incidence sur la qualité de la chaussée, dès lors que la réfection des voiries reste du domaine de compétence de VRA.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'entretien n'est pas assuré correctement aujourd'hui par VRA et qu'avec cette convention, la Commune pourrait récupérer une petite rente pour un travail qu'elle effectue déjà.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n<sup>o</sup> DCM-2022-043 du 3 novembre 2022 autorisant la signature d'une convention de prestation de services entre la Commune et Valence Romans Agglo portant sur l'entretien des voiries de la ZA Les flottes.

# 3.4 Échange foncier entre la Commune et VRA

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date d'avril 2021, le Conseil l'avait autorisé à procéder à un échange foncier avec VRA pour récupérer une parcelle au lieu-dit Le Clôt.

Monsieur le Maire expose avoir signé l'acte notarié d'échange foncier le 27 octobre 2022.

# 4. Personnel

# 4.1 DCM-2022-044 du 3 novembre 2022 autorisant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG26

Monsieur le Maire expose que l'assurance des risques statutaires prend en charge le montant des indemnités journalières versées par la Commune aux agents en accident et maladie imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat 2018-2022 arrive à échéance au 31 décembre 2022. Le Maire a donné délégation en mars 2022 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG) pour négocier un nouveau contrat.

Monsieur le Maire rappelle que concernant les agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (caisse de retraite complémentaire obligatoire), la Commune avait souscrit à l'option la plus protectrice (couverture à 100 % de tous les risques, délai de franchise de 15 jours uniquement sur la maladie ordinaire, versement à l'assureur d'une cotisation de 4,95 % du traitement indiciaire brut annuel et versement d'une cotisation de 3 % sur le montant des cotisations versées à l'assureur au CDG).

Monsieur le Maire propose de maintenir cette formule qui est la plus protectrice pour la Commune et dont la nécessité a été démontrée. Toutefois, il signale une augmentation du coût de cette assurance, puisque le taux de cotisation versée à l'assureur passe désormais à 6,55 %.

Monsieur le Maire rappelle que concernant les agents titulaires effectuant moins de 28h/semaine, les stagiaires et les non titulaires affiliés à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (caisse de retraite complémentaire obligatoire), la Commune avait souscrit à une option aussi protectrice, dont le taux de cotisation versé à l'assureur reste inchangé (1,30 % du traitement indiciaire brut annuel).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-044 du 3 novembre 2022 autorisant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG26.

# 4.2 DCM-2022-045 autorisant le recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle que le Code général de la fonction publique dispose que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation, il est possible de recruter un agent contractuel de droit public pour répondre à des besoins permanents ou à des besoins temporaires.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir l'ensemble des emplois de la collectivité aux contractuels, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique. Il expose que les candidatures de fonctionnaires sont de moins en moins nombreuses lorsqu'un emploi de la Collectivité est vacant. L'ouverture aux contractuels permettrait d'élargir le vivier de candidatures et donc de répondre aux besoins du service. Il ajoute qu'il est nécessaire de sécuriser de tels recrutements, puisque le Code général de la fonction publique territorial impose au Conseil municipal d'autoriser expressément par délibération la possibilité de pourvoir un emploi à un agent contractuel territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-045 autorisant le recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

#### 4.3 Recrutements en cours

Monsieur le Maire expose que 12 candidatures ont été reçues pour le poste de secrétariat ouvert par la Collectivité dans la catégorie C, dont 2 candidatures de titulaires. 2 candidatures ont été reçues pour le poste de secrétariat ouvert dans la catégorie A, dont aucune de titulaire.

Monsieur Laurent Plantier demande où sont publiées les annonces. Monsieur le Maire répond qu'elles ont été publiées sur la plateforme de dépôt obligatoire qu'est www.emploi-territorial.fr.

# 4.4 Réaménagements des locaux

Monsieur le Maire expose que la première tranche du réaménagement des locaux, consistant à la création d'un bureau, aura lieu les 25 et 26 novembre 2022. La séparation de l'*open space* de travail en deux bureaux individuels sera effectuée dans le courant du premier trimestre 2023. Le total des devis s'élève à un peu moins de 8 000 €, subventionnables à hauteur de 20 % par le Département et de 25 % par l'État.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne sera pas nécessaire d'investir dans du mobilier ou dans l'achat d'un ordinateur, car la Commune en dispose déjà.

# 4.5 Installation fibre et téléphonie à la mairie

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées avec le prestataire de service de la Commune pour installer la fibre. Il informe le Conseil que l'installation de la fibre est reportée au 18 novembre 2022.

# 5. <u>Défense contre l'incendie</u>

5.1 DCM-2022-046 relative au groupement de commande relatif à l'élaboration des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie et au schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse

Madame Isabelle Constans rappelle que le Conseil municipal avait délibéré à l'été 2022 pour sélectionner deux cabinets d'étude pour élaborer les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie et le schéma directeur d'alimentation en eau potable des 19 communes liées au Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse (SIEH).

Madame Isabelle Constans expose que l'un des deux titulaires du marché n'ayant pas exécuté certaines formalités préalables obligatoires, les 19 communes doivent délibérer à nouveau pour attribuer le marché au cabinet arrivé deuxième.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-046 relative au groupement de commande relatif à l'élaboration des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie et au schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse.

### 5.2 Conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose qu'un décret datant de juillet dernier pris pour l'application de la loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le Conseil municipal propose de désigner M. Stéphane Berard pour assurer la fonction de correspondant incendie et secours.

# 6. Énergie, environnement

# 6.1 DCM-2022-047 autorisant l'adhésion à la Compétence efficacité énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED

Monsieur le Maire expose que la Commune a décidé de remplacer l'éclairage de ses bâtiments communaux par des LED. Pour aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le Service public des énergies dans la Drôme (SDED) a créé un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public. Le dispositif comprend plusieurs formules. La formule retenue permet à la collectivité d'accéder à de nombreux services (l'analyse des consommations, les études d'aide à la décision, l'aide financière aux travaux d'économies d'énergie et l'accompagnement au déroulement de projets).

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à ce dispositif s'élève 0.20 €/habitant, renouvelable par tacite reconduction chaque année civile sur trois ans.

Monsieur le Maire expose que le coût de l'adhésion reviendrait à moins de 900 € pour le mandat, et permettrait en contrepartie de financer le passage aux LED à hauteur de 20 % (devis de plus de 5 000 € à ce jour pour l'ensemble des bâtiments communaux) et à hauteur de 50 % pour les travaux de chauffage. Par ailleurs, dans le cadre de la Dotation de solidarité territoriale), le Département peut financer 20 % du montant HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2022-047 autorisant l'adhésion à la Compétence efficacité énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

### 6.2 Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que l'extinction de l'éclairage public sera votée en conseil communautaire le 16 novembre prochain. Il nécessitera un arrêté d'application de chaque commune, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Les communes de moins de 2000 habitants devront couper 100 % de leur éclairage public. Il n'y aura pas de dérogation possible, même pour les communes traversées par des routes départementales. L'extinction se fera de 22:00 à 06:00 du dimanche au jeudi et de 23:00 à 06:00 du vendredi au samedi. Les économies réalisées seront reversées sous forme de dotation de solidarité communautaire, soit, en l'état des discussions, 6000 €/an pour Châtillon.

Monsieur le Maire ajoute que les communes de plus de 2000 habitants ont la possibilité de laisser éclairé jusqu'à 10 % de leur territoire.

Monsieur Laurent Plantier attire l'attention du Conseil sur le fait qu'il n'y a pas de trottoirs dans la rue des Boulangeries, la rue du Vercors et la rue de l'Industrie, ce qui représente un danger pour les piétons une fois la chaussée éteinte.

Monsieur Maxime Poithier abonde en ce sens et ajoute qu'il n'y a pas de marquages au sol.

Monsieur le Maire répond que l'éclairage public n'est pas obligatoire en France. Il précise que l'éclairage public est une compétence de l'Agglomération qui décidera souverainement de l'extinction de l'éclairage public. Il ajoute que VRA demande à ce que les marquages au sol soient visibles. Il rappelle qu'une étude de sécurisation de traverse du village est en cours.

Monsieur Maxime Poithier estime que l'extinction de l'éclairage public pose la question de l'insécurité des personnes et des biens contre les actes de malveillance.

Monsieur le Maire répond qu'il a soulevé ce problème auprès des services de VRA, qui lui ont répondu que l'extinction de l'éclairage diminuait la délinquance.

Madame Elfi Seyvet s'interroge sur la responsabilité du maire en cas d'accident.

Madame Isabelle Constans indique avoir participé à une réunion au cours de laquelle les maires des petites communes ont exprimé leur désaccord face à cette mesure.

Madame Isabelle Lambert demande quelle entité maîtrise la programmation de l'éclairage public. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de VRA.

# 6.3 Étude portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les espaces communaux

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré un représentant de Voisiwatt avec Monsieur Stéphane Berard et un agent. Voisiwatt est une coopérative créée par des citoyens et des entreprises en 2017. La coopérative viendra présenter ses solutions à destination des particuliers le 9 décembre 2022 à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire expose que Voisiwatt propose plusieurs solutions, l'autoconsommation ou la revente. Il explique que la Commune est intéressée par la revente. En échange d'une redevance d'occupation du domaine public, Voisiwatt installe et exploite une centrale photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique avoir proposé plusieurs sites soumis à une étude de faisabilité (mairie, bâtiments des écoles, CLSH, salle polyvalente et parking, local technique, parking de l'entrée sud).

# 7. Vie locale

### 7.1 Commémorations du 11 novembre

Monsieur le Maire revient sur les derniers détails organisationnels des commémorations du 11 novembre.

### 7.2 Festivités de Noël

Madame Elfi Seyvet expose qu'une centaine de repas ont été commandés pour le repas des Anciens et autant de colis. 70 personnes environ n'ont pas répondu.

Madame Elfi Seyvet sollicite l'aide des élus pour participer à l'organisation du repas, à la distribution des colis et aux échanges avec les invités.

Madame Elfi Seyvet expose que des animations seront organisées pour les Châtillonnais le 3 décembre au matin autour du sapin de Noël. Malheureusement, Les enfants de la Joyeuse, déjà très sollicités par ailleurs, ne seront pas disponibles pour jouer. Un spectacle de magie sera organisé.

### 7.3 Vœux 2023

Monsieur le Maire propose une série de dates pour les vœux du Maire au Conseil. La date du 13 janvier 2022 à 19h est retenue.

#### 8. Autres

# 8.1 Présentation du rapport annuel 2021 du Syndicat d'irrigation drômois

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'irrigation drômois (SID) assure l'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages, stations de pompage, etc.), l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité, la gestion du syndicat, la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production électricité, des prestations de gestion administrative et/ou technique pour le compte d'autres structures collectives ayant pour objet principal l'irrigation.

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel doit être communiqué au conseil municipal par le Maire et présente le rapport du SID.

### **8.2 Collection Weiss**

Monsieur le Maire expose que l'installation est en cours, mais que la date de l'inauguration est encore inconnue.

#### 8.3 Journée contre les violences envers les femmes

Madame Elfi Seyvet rappelle que la Commune s'est engagée pour la Journée de lutte contre les violences envers les femmes. Une campagne d'affichage est programmée dans toute la commune. Plusieurs affiches sont proposées au Conseil.

### 8.4 Calendrier

Monsieur le Maire expose le calendrier :

- 05/11 : G10 à Montmiral ;
- 06/11 : « Cochonaille » RCC, loto de la Musique Parnans ;
- 11/11 : Commémorations ;
- 12/11: Loto du rugby à Pizançon;
- 16/11: Conseil communautaire;
- 19/11: Installation des illuminations de Noël + permanence des conseillers départementaux;
- 25/11 : Cérémonie de la Sainte-Geneviève de la compagnie de Romans ;
- 26/11 : festivités de la Sainte-Cécile

#### La séance est levée à 21:07

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2022 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 13 décembre 2022.

Le Maire

Daniel BARRUYER CHATIL

Le Secrétaire de séance

Isabelle CONSTANS